

### Concerne les maladies transmissibles

Chers parents,

La Communauté Française nous demande de vous communiquer la liste des maladies transmissibles qui **doivent** être déclarées.

Si le médecin traitant fait le diagnostic d'une de ces maladies chez votre enfant, il faut avertir le médecin du Centre de Promotion de la Santé à l'École par l'intermédiaire du directeur ou de la directrice de l'école de votre enfant.

Les trois premières maladies de la liste constituent une **urgence sanitaire** et doivent être communiquées **dans les 24h** aux médecins inspecteurs d'hygiène de la Communauté Française.

➤ **Urgence sanitaire** :

- **Diphtérie**
- **Méningococcies infectieuses (méningites bactériennes à méningocoques)**
- **Poliomyélite**

Les autres maladies contagieuses (liste ci-dessous) doivent être communiquées à l'école le plus rapidement possible afin que des mesures sanitaires puissent être prises en collaboration avec notre équipe :

➤ **Gastro-entérites infectieuses :**

- Infections à Salmonella typhi
- Autres germes entéropathogènes

- Hépatite A
- Infections à Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)
- Tuberculose
- Coqueluche
- Oreillons
- Rougeole
- Rubéole
- Scarlatine
- Gale
- Impétigo
- Molluscum contagiosum
- Teignes du cuir chevelu
- Pédiculose
- Varicelle et zona